



Version DV PB 28 FEV 25

ArtuSol®Clean

Produit de nettoyage pour sols minéraux fortement encrassés.

Conçu pour le nettoyage des revêtements de sol en béton, pierre, briques, pavés, etc.

PRÉSENTATION

ArtuSol®Clean s'emploie en dilution : verser 1L de produit dans un pulvérisateur de jardin puis compléter avec 4L d'eau.

- Mouiller abondamment le support au jet d'eau.
- Pulvériser le mélange.
- Laisser agir au moins ½ H et si possible une nuit, avant de procéder à un lavage haute pression.
- Éviter de travailler en plein soleil ou par temps trop chaud, conditions rendant l'action moins efficace.
- Laver à haute pression jusqu'à disparition de toutes les taches.
- Éviter l'application directe sur la végétation, effet de dessèchement localisé possible.
- Renouveler l'opération en cas de taches résiduelles.

Le sol peut alors être laissé en l'état, avec le risque d'un retour progressif de l'encrassement. Pour l'éviter, nous recommandons un traitement avec **ArtuSol®Dural 50**, **ArtuSol®Dural 100** ou encore **ArtuSol®Dural Block** selon les supports.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI / CONSOMMATION

Produit à diluer à raison de 1 volume de produit pour 4 volumes d'eau.

Un litre de mélange permet de traiter environ de 5 à 10-M² selon encrassement du support

Produit corrosif, observer les conseils de sécurité, ne pas pulvériser sur huisseries aluminium ni sur supports peints.

CONSERVATION

5 ans en emballage d'origine non ouvert

Jerrican de 10L

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ARTUSOL® CLEAN** :
Forme du produit Mélange
Code UFI : J280-G0E1-300W-CN8E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit de nettoyage du béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO
4, Rue du Chêne
39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE
Tél : +33(0)6 85 31 17 24
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1B H314
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Hydroxyde de potassium (CAS : 1310-58-3), Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair), alkyl diméthyl, chlorures.

Mentions de danger (CLP) : H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 - Ne pas respirer les fumées / gaz / brouillards / vapeurs.
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P363- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Conseils de prudence (CLP) –
Elimination

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium	CAS : 1310-58-3 CE : 215-181-3 N° enregistrement REACH : 01-2119487136-33-xxxx	8 - 13	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair), alkyl diméthyl, chlorures	CE : 939-350-2 N° enregistrement REACH : 01-2119970550-39-0000	3 - 7	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Hydroxyde de potassium	CAS : 1310-58-3 CE : 215-181-3 N° enregistrement REACH : 01-2119487136-33-xxxx	Skin Corr. 1A, H314 : C >= 5% Skin Corr. 1B, H314 : 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2, H315 : 0,5% <= C < 2% Eye Irrit. 2, H319 : 0,5% <= C < 2%	Orale : ETA = 333 mg/kg
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair), alkyl diméthyl, chlorures	CE : 939-350-2 N° enregistrement REACH : 01-2119970550-39-0000		Orale : ETA = 397,5 mg/kg Cutanée : ETA = 3412 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque des brûlures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs, fumées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas boire, manger ou fumer. Ne pas stocker avec des aliments.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Hydroxyde de potassium (1310-58-3)
Dose derive sans effet	Travailleurs, effets locaux à long terme, inhalation : 1 mg/m ³
	Consommateurs, effets locaux à long terme, inhalation: 1 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 357000 mg/kg
VLEP	Valeur indicative : 2,0 mg/m ³
Substance	Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair), alkylidiméthyl, chlorures
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 5,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 3,96 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 3,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 3,4 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,0009 mg/l
	Eau de mer : 0,00096 mg/l
	Rejets intermittents : 0,00016 mg/l
	Pelagic (eau marie) : 0,0096 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 12,27 mg/kg
	Eau de mer : 13,09 mg/kg
PNEC SOL	7mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	0,4 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains	: Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	: Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
pH	: $14,0 \pm 0,5$.
Point d'éclair	: $>100^{\circ}\text{C}$.
Densité	: $1,1 \pm 0,2$.
Solubilité	: Soluble.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	CL50 : 80 mg/l; 96h (Gambusia affinis)		
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair), alkyldiméthyl, chlorures	CL50 : 0,515 mg/l	CE50 : 0,016 mg/l Daphnie	CE50 : 0,03 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : peut entraîner des effets néfastes à long terme.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1760
 N° ONU (IATA) : 1760
 N° ONU (IMDG) : 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)
 Description document de transport : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Hydroxyde de potassium) 8,

III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	:	8
Classe (IATA)	:	8
Classe (IMDG)	:	8
Étiquettes de danger (ONU)	:	8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU)	:	III
--------------------------	---	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	oui
Polluant marin	:	oui



Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
---------------------	---	---

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Catégorie de transport (ADR)	:	9
Code de restriction concernant les tunnels	:	E
ADR : Quantités limitées (LQ)	:	5L

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Met Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.